Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_3-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
08-09-2026 -3 **PJ2**

Rapporteure : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-19, L. 2121-22 et L. 2312-1,

Vu la délibération n° 07-07-2026-3 du Conseil municipal du 7 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le courrier des services de la Préfecture adressé à la Commune,

Considérant les observations formulées par les services de l'État relatives aux modalités de transmission des questions orales, à la représentation des groupes politiques au sein des commissions municipales et à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement le règlement intérieur du Conseil Municipal, d'en modifier certaines dispositions,

Considérant que les articles 6, 7 et 18 du règlement intérieur doivent être modifiés en conséquence,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
-De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 07-07-2026-3 du 7 juillet 2026.

- De modifier l'article 6 afin de fixer à deux jours (au lieu de quatre) avant la séance du Conseil municipal le délai de transmission des questions orales.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_3-DE

- De modifier l'article 7 afin de préciser que la composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le groupe de l'opposition sera limité à deux membres (au lieu de trois) au sein des commissions "Développement économique" et "Aménagement, Urbanisme et Patrimoine".

- De modifier l'article 18 afin de préciser que le Débat d'Orientations Budgétaires donne lieu à une délibération spécifique prenant acte de sa tenue, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- De préciser que les autres dispositions du règlement intérieur adopté le 7 juillet 2026 demeurent inchangées.

- De dire que ces modifications entreront en vigueur dès leur adoption.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES
(I -&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF